

# La Ville de Liège adopte une “directive arbres”

## LIÈGE

Celle-ci prévoit la conservation des arbres existants, et la compensation des abattus.

**D**ans le contexte actuel d'urgence climatique, conserver la nature et les arbres en particulier est devenu essentiel pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

C'est pourquoi, respectivement en 2020 et 2021, la Ville de Liège s'est dotée du plan Canopée et d'un plan Climat.

L'objectif du plan Canopée: planter plus de 24 000 arbres à l'horizon 2030 *“pour faire de Liège, d'ici 2050, une ville plus verte, plus résiliente et plus respirable, où il fait bon vivre en bonne santé”*.

Quant au plan Climat, *“il vise à définir les efforts et ac-*

*tions nécessaires à mettre en œuvre de manière pragmatique et scientifique, afin d'objectiver les choix à poser pour atteindre une réduction de 55% de la production des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030”*.

### ■ Un minimum arboré

La Ville ne disposant d'aucune directive urbanistique en la matière, l'échevine chargée de l'Urbanisme Christine Defraigne et l'échevin de la Transition écologique Gilles Foret ont rédigé une directive intitulée *“Directive relative à la conservation et au développement du couvert arboré pour une adaptation du terri-*

*toire communal au changement climatique”*.

Ce texte, adopté lors de la séance du collège communal du vendredi 2 décembre, a pour objectif premier de fixer un taux minimal de végétalisation dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme. *“En matière d'urbanisme, il est important que les projets ayant un impact sur l'environnement bâti, contribuent à la réalisation de la stratégie de végétalisation arborée du territoire communal dans l'intérêt des habitants”*, explique le collège. La directive prévoit trois grands principes: la conservation des arbres existants; la compensation des arbres abattus; et l'augmentation du couvert arboré.

Dorénavant, tout projet de construction ou d'aménage-

ment portant sur un terrain de superficie égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup> et tout projet de transformation impliquant une modification de volume

ou d'emprise d'au minimum 25% devront s'efforcer d'atteindre l'objectif d'un taux de couvert arboré par quartier.

A.Q.



■ L'objectif du plan Canopée: planter plus de 24 000 arbres à l'horizon 2030. © TONNEAU